



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 09 juin 2023, suite à la convocation du 02 juin 2023, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie GOUPIL, Maire.

Etaient présents : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Jimmy JAWOROWSKI, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Séverine TATENCLOUX, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK.

Etaient excusés :

Muriel DOUDOK, adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Pierre DESCATOIRE
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Annie MONNIER
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Simon LESUR
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Annie GOUPIL
Christelle LAMBERT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Pierrette LOQUET
Jennifer LETOT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Betty CAREJE
Jean-Jacques MARTINACHE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA
Georges POT, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN

Etait absent : Jérôme DENEUVILLERS

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	20
	Excusés :	8
	Absent :	1

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annie MONNIER est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 28 voix, adopte le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Signé

Annie MONNIER



Le Maire

Signé

Annie GOUPIL